



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-40_2023-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°40-2023

OBJET :

Affectation du résultat
d'exploitation du compte
administratif 2022 - Régie
service funéraire municipal

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 - Régie service funéraire municipal

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, dès lors que le compte administratif du dernier exercice clos laisse apparaître un résultat excédentaire sur la section d'exploitation, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

L'assemblée délibérante peut décider de l'emploi du résultat excédentaire de différentes manières :

- l'affecter en section d'investissement
- le reporter sur la section d'exploitation
- ou le cas échéant, le reverser à la Collectivité Locale de rattachement.

A la clôture des comptes de l'exercice 2022, le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevait à **229 652,16 €**. A la clôture des comptes de l'exercice 2022, les résultats des sections se présentent comme suit :

- Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice :	2 384,09 €
<u>Excédent antérieur reporté (002)</u>	<u>227 268,07 €</u>
Résultat de fonctionnement à affecter :	229 652,16 €
- Investissement :	
Résultat de l'exercice :	18 765,19 €
Excédent antérieur reporté (001)	18 917,46 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>- 38 768,00 €</u>
Déficit de financement de la section d'investissement	- 1 085,35 €

La section d'investissement dégage un besoin complémentaire de financement, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement **229 652,16 €** comme suit :

- 1 085,35 € sur le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement
- 228 566,81 € sur la ligne 002, résultat de fonctionnement reporté

Cette proposition a été soumise à l'avis préalable du Conseil d'exploitation de la Régie service funéraire municipal du 20 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-40_2023-BF



Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à 229 652,16 € comme suit :
 - 1 085,65 € sur le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement
 - 228 566,51 € sur la ligne 002, résultat de fonctionnement reporté

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr